



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06137140

23-08-2006

BRUXELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) :

European Federation of Nurse Educators

Forme juridique : ASBL

Siege : Rue Guimard 1 - 1040 Bruxelles

N° d'entreprise : 4567.711.19

Objet de l'acte : 1. Publication et actualisation des statuts suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2003 - 2. Transfert de siège social - Démissions - Réélections - Nominations suite à l'Assemblée générale du 17 mars 2006

Texte

" European Federation of Nurse Educators "

en abrégé : " F.I.N.E. "

1040 Bruxelles

Numéro d'identification : 23581/95

M Lino René Ricco, domicilié rue Saint-Jacques 30, 6240 Farciennes, de nationalité belge, professeur représentant l'Institut provincial de kinésithérapie et de Nursing à Charleroi, rue de l'Espérance 95, 6061 Charleroi ;

Melle Françoise Monnier, domiciliée rue de la Madeleine 68A2, 7500 Tournai, de nationalité belge, sous-directrice f.f. représentant le Centre d'Enseignement supérieur économique, paramédical et technique, rue Paul Pastur 73, 7500 Tournai ;

Mme Josée Luc, domiciliée rue de Dour 589, 7300 Boussu, de nationalité belge, professeur représentant l'Institut provincial d'Enseignement supérieur de Nursing, boulevard Kennedy 2A, 7000 Mons ;

Mme Annie Denis, domiciliée Riège du Bois Chapelin 20, 1360 Orbais, de nationalité belge, directrice représentant l'Ecole provinciale d'Infirmiers, d'infirmières et Accoucheuses, chaussée de Charleroi 85, 5000 Namur ;

Mme Nicole Rentmeister, domiciliée rue Jules Spinhayer 45, 4800 Verviers, de nationalité belge, directrice représentant l'Ecole d'Infirmières du C.P.A.S de Verviers, rue des Ecoles 17/19, 4800 Verviers ;

Mlle Carmen Garcia-Lozano, domiciliée place Van Gehuchten 4, 1020 Bruxelles, de nationalité belge, directrice représentant l'Institut de Nursing E. Anspach, place Van Gehuchten 4, 1020 Bruxelles ;

Mme Christine Paradis, domiciliée rue du Grand Pierre 9, 7133 Buvrinnes, de nationalité belge, coordinatrice EPSC, représentant l'Institut provincial de Nursing du Centre (sec + EPSC), rue de Baume 1, 7100 La Louvière ;

Mme Christine Lecomte, domiciliée rue Edouard Etienne 33, 7090 Braine-le-Comte de nationalité belge, directrice représentant l'Institut d'Enseignement secondaire paramédical provincial (Sec + EPSC), boulevard Kennedy 2a, 7000 Mons ;

M. René Deweerdt, domicilié rue du Brocsous 7, 1325 Dion Valmont, de nationalité belge, chargé de mission représentant le réseau de la FELSI ;

Mme Francine Ingels, domiciliée avenue Circulaire 50, 1180 Bruxelles, de nationalité belge, directrice représentant l'Institut Reine Fabiola, chaussée de Wavre 506, 1040 Bruxelles ;

Mme Gabrielle Buscarlet, domiciliée rue de l'Application 72, 1160 Bruxelles (Auderghem), de nationalité belge, directrice représentant l'Ecole d'Infirmières annexée à l'U.L.B., route de Lennik 808, 1070 Bruxelles ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Mme Michèle Carlier, domiciliée rue L. Vandervelde 53, 1170 Bruxelles, de nationalité belge, conseillère adjointe f.f à l'Organisation des Etudes représentant le réseau de la communauté française ;

Mme Potiez domiciliée chemin de Courby 57, 6890 Libin (Ochamps) de nationalité belge, professeur représentant l'Institut d'Enseignement supérieur économique et paramédical, rue Cité 64, 6800 Libramont ;

M. Michel Demoitié, domicilié rue de Paigne 172b, 5070 Saint Eustache, de nationalité belge, directeur représentant l'IESCA « Saint Waudru », route de Mons 63, 7301 Boussu ;

Mlle Claire Brochgraeve, domiciliée rue du Broek 105, 1070 Bruxelles, de nationalité belge, directrice l'Ecole supérieur des Soins infirmiers Sainte-Anne – Saint- Ignace, place de Sainte-Adresse 12, 1070 Bruxelles ;

Mme Bernadette Stinglhamber, domiciliée avenue P. Hymans 129, 1200 Bruxelles, de nationalité belge, directrice représentant l'Ecole supérieur d'Infirmier(e)s Saint Pie X – Saint Camille, rue Marais 100, 1000 Bruxelles ;

Mme Joos De Ter Beerst, domiciliée rue du Cjerbois 19-20, 6001 Marcinelle, de nationalité belge, professeur représentant l'Institut supérieur de Nursing, clos Chapelle aux Champs 41, 39.6, 1200 Bruxelles ;

Mme Isabelle Houssiau, domiciliée avenue des Pâturins 12, 1180 Bruxelles, de nationalité belge, professeur représentant l'Institut d'Enseignement supérieur Parnasee-Deux-Alice, avenue Mounier 8, site UCL, 1200 Bruxelles ;

M. Paul Dewart, domicilié Haute Calenges 2, 5020 Malonne, de nationalité belge, directeur représentant l'IESCA Saint-joseph, rue de l'Hôpital 27, 6060 Charleroi (Gilly) ;

Mme Liliane Beaujean-Godart, domiciliée rue de l'Eglise 30, 4710 Herbesthal, de nationalité belge, directrice représentant la Krankenpflegeschule an Sint-Nikolaus-Hospital Eupen, Hufen-gasse, 4700 Eupen ;

Mme Crelot, domiciliée rue Albert Mockel 11, 4000 Liège, de nationalité belge, professeur représentant l'Institut Sainte Julienne, rue Saint-Gilles 199, 4000 Liège ;

M. Johan Corjin, domiciliée rue du Nord 37, 7160 Chapelle-Le-Herfaimont, de nationalité belge, directeur représentant l'Institut supérieur d'Enseignement paramédical et social, rue du Gouvernement 5, 7000 Mons ;

M. Georges Bauvin, domicilié avenue du Bois Carré 34, 5100 Jambes, de nationalité belge, directeur représentant l'Ecole de Soins infirmières Sainte Elisabeth – Saint Philippe, place Louise Godin 15, 5000 Namur ;

Mme Anne Ricour, domiciliée rue du Moulin 1, 6500 Barbencon, de nationalité belge, professeur représentant l'Ecole d'infirmier(e)s psychiatrique « Ave Maria », route de Bricgniot 205, 5002 Namur (Saint-Servais) ;

Mme Coopman, domiciliée clos Bel Horizon 1, 7731 Bailleul, de nationalité belge, professeur représentant l'ITEHO-Jeanne d'Arc, quai des Saline 28, 7500 Tournai ;

Mme Anne Lekeux, domiciliée Grostraat 51, 3690 Zutendaal, de nationalité belge, professeur représentant la Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, rue Guimard 1, 1040 Bruxelles ;

Il a été convenu de constituer, entre eux et toutes les personnes qui viendraient à en faire partie dans la suite, une association sans but lucratif conformément à la Loi du 27 juin 1921, aux conditions suivantes.

TITRE 1er – Dénomination, siège, objet, durée

Dénomination de l'association

Article 1er. L'association prend pour dénomination : " European Federation of Nurse Educators " en abrégé : " F.I.N.E ", section Belgique francophone et germanophone.

Dans ses relations avec les tiers, elle peut également utiliser l'abréviation " F.I.N.E ", section Belgique francophone et germanophone

Siège social

Art. 2. Le siège social est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

Objet social

Art. 3.1. L'association a pour but de promouvoir le développement permanent de la qualité de la formation en soins infirmiers

L'a.s.b.l peut prendre toutes mesures permettant de contribuer à la réalisation de cet objet.

Art 3.2. L'objet social est mis en œuvre à la suite d'une concertation entre les différents réseaux d'enseignement concernés de la Communauté française et germanophone de Belgique : le réseau de la Communauté française, le réseau communal et provincial, le réseau libre confessionnel et le réseau libre non confessionnel.

Durée

Art 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute dans les formes et conditions prévues par la loi du 27 juin 1921.

TITRE II – Qualités de membres

Art 5 1. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à quinze.

Art. 5.2. L'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents.

Les membres effectifs sont :

a) les membres fondateurs : les soussignés des premiers statuts. Ils ont la qualité de membres effectifs aussi longtemps qu'ils sont mandatés par les instances qu'ils représentent.

b) un représentant par établissement d'enseignement possédant un numéro de matricule propre organisant l'enseignement en soins infirmiers en Belgique francophone.

c) un représentant par réseau d'enseignement en Communauté française à savoir : la Communauté Française (le réseau de la Communauté française), le CPEONS (le réseau communal et provincial), le SEGEC (le réseau libre confessionnel), la FELSI (le réseau libre non confessionnel).

d) un représentant du réseau d'enseignement en soins infirmiers de la Communauté germanophone.

e) un représentant du Lycée technique pour Professions de Santé du Grand-Duché du Luxembourg.

Les membres adhérents sont :

a) des experts adhérant à titre individuel donc non représentant d'un réseau d'enseignement ou d'un établissement d'enseignement

b) des personnes, des institutions ou organisations qui désirent collaborer et/ou aider financièrement l'association à la poursuite de son objet social.

Art. 6 1. L'assemblée générale réunit les membres effectifs avec voix délibérative et les membres adhérents avec voix consultative.

Art 6.2. Lorsque la qualité de membre est liée à l'appartenance à un réseau d'enseignement ou à un établissement d'enseignement, le fait de ne plus en faire partie entraîne de plein droit la perte de qualité de membre de l'association.

Art. 7. Tout membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni comptes, ni opposition de scellés, ni inventaire.

Art. 8 Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration. La démission, la suspension, et l'exclusion des membres se fait de la manière déterminée par l'article 12 de la loi du 27 juin 1921, tel que modifié par la loi du 2 mai 2002..

Art 9.1. La cotisation est due par établissement d'enseignement

S'il y a, pour un seul pouvoir organisateur, plusieurs établissements possédant un numéro matricule propre, chaque établissement est redevable de la cotisation.

Les membres représentant les réseaux d'enseignement sont exemptés de cotisation.

Chaque année, l'assemblée générale détermine le montant de la cotisation des membres sans pouvoir dépasser le montant de 250 €

Art. 9.2. En aucun cas, les membres ne sont personnellement responsables des engagements de l'association.

TITRE III – Administration, conseil d'administration

Art. 10.1 L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres effectifs au moins.

Les membres effectifs du conseil d'administration, sont nommés pour une période de quatre ans par l'assemblée générale et de tout temps révocables par elle. Leurs mandats peuvent être renouvelés.

Art. 10.1.bis. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut également nommer au sein de ce conseil, des personnes ressources (membres effectifs ou adhérents), avec voix consultative.

Ils sont nommés pour une durée de quatre ans et de tout temps révocables par l'assemblée générale. Leurs mandats peuvent être renouvelés.

Art. 10.2. Les administrateurs sortants restent en fonction après l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement dans les meilleurs délais.

Art. 10.3. Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Ils ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11.1 Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'au moins un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) coordonnateur(trice) européen(ne).

Le (la) président(e) et le (la) vice-président(e) sont choisis alternativement parmi les représentants des réseaux de l'enseignement communal et provincial et de l'enseignement libre confessionnel. Les représentants des réseaux cités au point 5.2 c) du présent statut disposent chacun d'un mandat au sein du Bureau.

En l'absence du (de la) président(e), la fonction est exercée par le(la) vice-président(e) et en leur absence par le plus âgé des administrateurs.

Art. 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

La lettre de convocation contient l'ordre du jour.

Art. 11.3. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité de ses membres effectifs est présente.

Si le nombre n'est pas atteint, une deuxième réunion pourra être convoquée endéans les quinze jours, elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, mais aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les procès-verbaux, les extraits de ces derniers qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président ou le secrétaire.

Art. 12.1 Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale, dans le sens le plus large, et qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12.2. La gestion journalière de l'association (y compris la préparation et l'exécution des décisions du Conseil) ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, est confiée au Bureau du conseil d'administration dont les membres agissent en collège. Les actes qui engagent l'association sont signés par 2 membres du Bureau. Le bureau fera rapport de son activité à chaque séance du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut définir une liste d'actes de gestion journalière dont il délègue les pouvoirs au président agissant seul.

TITRE IV – Assemblée générale

Art. 13.1. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Art. 13.2. L'assemblée générale est composée de tous les membres.

Art 13.3. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Toutefois, un membre peut se faire représenter par un autre membre effectif.

Un représentant ne peut néanmoins être porteur de plus d'une procuration.

Art. 14. L'assemblée générale est compétente notamment pour :

- 1° la modification des statuts;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3° la désignation et la décharge d'un commissaire aux comptes,
- 4° l'approbation des budgets et des comptes;
- 5° la dissolution volontaire;
- 6° l'exclusion de membres.

Art.15.1. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année, pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et des budgets de l'année suivante.

Elle a lieu le plus tôt possible après la fin de l'exercice comptable précédent et au plus tard dans le courant du mois de mars.

Art 15.2. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jours, heures et lieu mentionnés dans la convocation

Tous les membres doivent y être convoqués.

Art. 15.3. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire dix jours au plus tard avant l'assemblée, et signée par le président ou deux administrateurs ou du cinquième des membres.

Les convocations mentionnent le jour, l'heure et lieu de réunion et contiennent l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration, mais un cinquième des membres ont droit d'inscrire des points à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le (la) président(e) du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par le (la) vice-président(e) et en leur absence par le plus âgé des administrateurs.

Art. 17. Dans les cas courants, l'assemblée générale peut délibérer valablement à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Toutefois, les délibérations relatives aux modifications des statuts, à la suspension et à l'exclusion des membres ou à la dissolution volontaire ne peuvent être prises qu'en respectant les conditions fixées par les articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002.

En cas de parité des voix, celle du président ou de son représentant est prépondérante.

Art 18. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Le procès-verbal est transmis par courrier à l'ensemble des membres qui constituent l'instance concernée (assemblée générale, conseil d'administration.).

Les tiers peuvent demander les extraits reprenant les points qui les concernent

Le procès-verbal, les extraits de ce dernier qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le (la) président(e) ou le (la) secrétaire.

TITRE V – Dissolution, liquidation

Art. 19. Sauf les cas de dissolution judiciaire, la dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, conformément aux articles 19 et 22 de la loi du 27 juin 1921. L'assemblée générale qui prend la décision de dissoudre, nomme également un ou plusieurs liquidateurs et en détermine les pouvoirs.

Art 20. Quelle que soit la cause de dissolution, l'actif net est affecté par l'assemblée générale à une association poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 3 des présents statuts

Art 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif

Conseil d'Administration élu par l'Assemblée générale du 21 mars 2005

479001538588; LEKEUX Anne; Représentante réseau, Grotstraat 51 - 3690 ZUTENDAAL
 490712232604; BEAUJEAN Liliane; Administrateur; Rue de l'Eglise n°30 A - 4710 HERBESTHAL
 50042709180; BETTENS Marcel; Administrateur; Boulevard Lalaing 31 - 7500 TOURNAI
 50101628069; DEBAUQUE Danièle; Administrateur; Rue de la Beole 24 - 4050 CHAUDFONTAINE
 53042108439; DELANNOY Cathy; Administrateur; Lenneke Marelaan 20/64 - 1932 SINT-STEVENS-WOLUWE
 43122925655; DENIS Annie; Administrateur; Riège du Bois Chapelain 20 - 5000 NAMUR
 59112905897; GOBBE-MAUDOUX Béatrice; Présidente; Avenue Léopold III 4 - 6280 GERPINNES
 47022016542; GODFRIND Alain; Administrateur; Avenue Monsay 70 - 6800 LIBRAMONT
 6311115047; GUISET Catherine; Secrétaire- Représentante réseau ; Rue Steenvelt 28 Bte 22 - 1180 UCCLE
 49122508683; HARINCK Martine; Administrateur; Avenue Vande Woestijne 3 - 1780 WEMMEL
 44022313120; JACQUART Michel; Vice-Président - Représentant réseau ; Pont Al Plantche 9 - 4630 AYENEUX
 52041228290; LAMBOTTE Josianne; Administrateur; Rue Emile Van Overstraeten 8 - 1082 BRUXELLES
 50041508063; LEDOYEN Beatriz; Administrateur; Rue du Château Massart - 4000 LIEGE
 57100514205; LUC Josée; Administrateur; Rue de Dour 589 - 7300 BOUSSU
 44092508258; MAHIEU Christiane; Administrateur; Rue de l'Agriculture 57 - 7700 MOUSCRON
 50100414480; MONNIER Françoise; Trésorière; Rue de la Madeleine 68 A2 - 7500 TOURNAI
 48021002419; NAMUR Marie-Thérèse ; Administrateur; Rue des Jardins 16 B1 - 6600 BASTOGNE
 48080610261; OLIVIER Maryse; Administrateur; Rue du Patronage 45 - 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
 56050814253; RAVIGNON Hedwige; Administrateur; Rue Godart 30 - 6470 SIVRY
 54070409694; RICOUR Anne; Administrateur; Résidence Ch. Lodges 89 - 7030 SAINT SYMPHORIEN
 51060911054; SANTUCCI Annie; Coordinatrice Européenne; Rue de l'Aqueduc 31 - 1060 BRUXELLES
 19600424206; THOLL Georgette; Administrateur; Rue des Templiers 34 - L-7343 STEINSEL
 44050927922; VANDEUREN Raymond ; Représentant réseau; Clos du Drossart 6/11 - 1180 BRUXELLES
 57102300884; VANSTEENKISTE Isabelle , Administrateur, Avenue des Pâturins 12 - 1180 BRUXELLES
 58051517447; VERLY Monique; Administrateur, Avenue des Huit Bonniers 19 - 1300 WAVRE

Personnes ressource

66070904058; ALLMANNS Cornelia; ; Rue Stendrich 49 - 4837 MEMBACH
 19640918074; DUMANGE Stephan; , Rue Principale 65 - L-9376 HOSCHIED
 67061017603; DURY Cécile; ; Rue du Tienne de Mont 48 - 5530 MONT-GODINNE
 58120111689; WILLEMS Christine; , Avenue des Dryades 14 - 1170 BRUXELLES

2. Transfert de siège social - Démissions - Rééllections - Nominations suite à l'Assemblée générale du 17 mars 2006

a. Transfert du siège social

Le siège social de l'association est transféré avenue E. Mounier 100 à 1200 BRUXELLES

b. Démissions d'administrateurs

50100414480; MONNIER Françoise; Trésorière, Rue de la Madeleine 68 A2 - 7500 TOURNAI

58051517447; VERLY Monique; Administrateur, Avenue des Huit Bonniers 19 - 1300 WAVRE

c. Nominations de membres du Conseil d'Administration

Administrateurs

58042814468 VAN AKELYEN Laurette Administrateur route de l'Etat 8 - 6567 MERBES -SAINTE-MARIE

590102053066 FELIX Pierre Administrateur rue Ormont 295 - 7540 KAIN

63081300415 CAMPI Christiane Administrateur Rue Joseph Suars 19- 5030 GEMBLOUX

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Personnes ressources

74081203297 ROBERT Marielle rue du Bouquet 11 - 1070 ANDERLECHT

70060326293 VERSCHUREN Sophie rue Sergent Sorensens 15 - 1083 BRUXELLES

62042318270 DELSUPEXHE M-Véronique rue César Franck 32 - 4000 LIEGE

d. Trésorier

Mme LUC, J est nommée trésorière

57100514205 LUC Josée Trésorière Rue de Dour 589 - 7300 BOUSSU

e. Composition du Conseil d'administration

Administrateurs

490712232604 BEAUJEAN Liliane Administrateur Rue de l'Eglise n°30 A - 4710 HERBESTHAL
50042709180 BETTENS Marcel Administrateur Boulevard Lafang 31 - 7500 TOURNAI
63081300415 CAMPI Christiane Administrateur Rue Joseph Suars 19- 5030 GEMBLoux
50101628069 DEBAUQUE Danièle Administrateur Rue de la Beele 24 - 4050 CHAUDFONTAINE
53042108439 DELANNOY Cathy Administrateur Lenneke Marelaan 20/64 - 1932 SINT-
STEVENS-WOLUWE
43122925655 DENIS Annie Administrateur Riège du Bois Chapelain 20 - 5000 NAMUR
590102053066 FELIX Pierre Administrateur rue Ormont 295 - 7540 KAIN
59112905897 GOBBE-MAUDOUX Béatrice Présidente Avenue Léopold III 4 - 6280
GERPINNES
47022016542 GODFRIND Alain Administrateur Avenue Monsay 70 - 6800 LIBRAMONT
6311115047 GUISET Catherine Secrétaire- Représentante réseau Rue Steenvelt 28 Bte 22 -
1180 UCCLE
49122508683 HARINCK Martine Administrateur Avenue Vande Woestijne 3 - 1780 WEMMEL
44022313120 JACQUART Michel Vice-Président - Représentant réseau Pont Al Plantche 9 -
4630 AYENEUX
52041228290 LAMBOTTE Josianne Administrateur Rue Emile Van Overstraeten 8 - 1082
BRUXELLES
50041508063 LEDOYEN Beatriz Administrateur Rue du Château Massart - 4000 LIEGE
479001538588 LEKEUX Anne Représentante réseau Grotstraat 51 - 3690 ZUTENDAAL
57100514205 LUC Josée Trésorière Rue de Dour 589 - 7300 BOUSSU
44092508258 MAHIEU Christiane Administrateur Rue de l'Agriculture 57 - 7700 MOUSCRON
48021002419 NAMUR Marie-Thérèse Administrateur Rue des Jardins 16 B1 - 6600 BASTOGNE
48080610261 OLIVIER Maryse Administrateur Rue du Patronage 45 - 6800 LIBRAMONT -
CHEVIGNY
56050814253 RAVIGNON Hedwige Administrateur Rue Godart 30 - 6470 SIVRY
54070409694 RICOUR Anne Administrateur Résidence Ch. Lodges 89 - 7030 SAINT SYMPHORIEN
51060911054 SANTUCCI Annie Coordinatrice Européenne Rue de l'Aqueduc 31 - 1060
BRUXELLES
19600424206 THOLL Georgette Administrateur Rue des Templiers 34 - L-7343 STEINSEL
58042814468 VAN AKELYEN Laurette Administrateur route de l'Etat 8 - 6567 MERBES -SAINTE-
MARIE
44050927922 VANDEUREN Raymond Représentant réseau Clos du Drossart 6/11 - 1180
BRUXELLES
57102300884 VANSTEENKISTE Isabelle Administrateur Avenue des Pâturins 12 - 1180 BRUXELLES

Personnes ressources

66070904058 ALLMANN Cornelia Rue Stendrich 49 - 4837 MEMBACH
19640918074 DUMANGE Stephan Rue Principale 65 - L-9376 HOSCHIED
67061017603 DURY Cécile Rue du Tienne de Mont 48 - 5530 MONT-GODINNE
58120111689 WILLEMS Christine Avenue des Dryades 14 - 1170 BRUXELLES
74081203297 ROBERT Marielle Rue du Bouquet 11 - 1070 ANDERLECHT
70060326293 VERSCHUREN Sophie Rue Sergent Sorensens 15 - 1083 BRUXELLES
62042318270 DELSUPEXHE M-Véronique Rue César Franck 32 - 4000 LIEGE